



COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRETE DU MAIRE

N°15/2023

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
Travaux de peinture passages pour piétons route de Saint André

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant des travaux de peinture pour le marquage au sol de deux passages pour piétons sur la route de Saint André RD 664, à hauteur du N°196 et devant le Commerce Mag Presse ;

Considérant que les travaux seront réalisés par les agents municipaux le mercredi 22 février 2023 de 19h00 à 23h00 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1- Dans le cadre de travaux pour le marquage au sol de deux passages pour piétons sur la route de Saint André RD 664 à hauteur du N°196 et devant le commerce Mag Presse, un empiètement sur la chaussée sera effectué le mercredi 22 février 2023 de 19h00 à 23h00.

Article 2 - Pendant cette période, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

Limitation de la vitesse à 30Km/h ;

Interdiction de dépasser ;

Interdiction de stationner ;

Article 3 – Le service technique de la commune a la charge de la signalisation de son chantier de jour et nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

COMMUNE DE BIGUGLIA

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 21 février 2023

Le Maire,
Jean Charles GIABICONI

